

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SOUS-DIRECTION DES SITES
ET DES ESPACES PROTÉGÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement
et des Transports

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité du 13 juin 1969

VU la délibération du 30 novembre 1983 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la LOIRE.

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT que le site formé par le château de Sury le Comtal, le jardin et la pièce d'eau, dans le département de la LOIRE, par son caractère pittoresque, historique et paysager revêt de ce fait un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - est classé parmi les sites pittoresques du département de la LOIRE l'ensemble formé sur la commune de Sury le Comtal par le château, le jardin et la pièce d'eau conformément au plan ci-annexé et défini comme suit :

Commune de Sury le Comtal

section AZ

Parcelles n° 19, 20, 21, 23, 25p, 26, 27.

ARTICLE 2 - le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la LOIRE et au Maire de la commune de SURY LE COMTAL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 3 - le présent arrêté et le plan ci-annexé pourront être consultés à la préfecture de la LOIRE

ARTICLE 4 - le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Française.

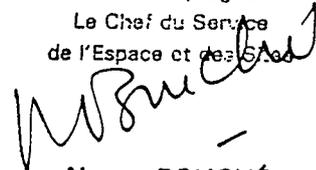
POUR AMPLIATION

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites



Paul GIACOBBI

Fait à PARIS, le **22 MARS 1985**
Pour le Ministre et par déléguation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites



Nancy BOUCHÉ



CD. N°8

Section AZ

Section BS

L'Orzon

CR. N°5

La Mare

Section BC

Echelle 1/8000e

SNCF

Site classé 
Site inscrit 

